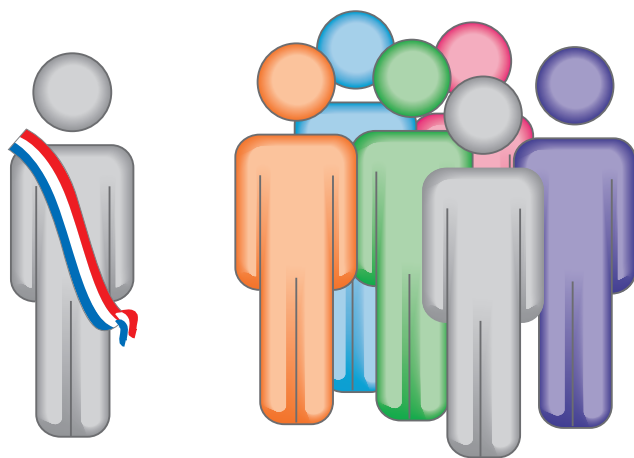




Prévenir la production de déchets



La prévention des déchets, une priorité nationale et européenne

L'ADEME est chargée de mettre en œuvre le Plan déchets issu du Grenelle Environnement, avec des objectifs précis (réduction de 7 % par habitant, des ordures ménagères et assimilées dans les 5 ans à venir) et des moyens accrus.

***Pour un développement durable
du territoire,
l'ADEME vous accompagne***

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Inciter à la prévention des déchets

La prévention (ou réduction des déchets) vise toutes les étapes de production et de consommation des biens et des produits en amont de leur prise en charge par la collectivité en agissant autour de 2 objectifs : réduire les quantités de déchets et diminuer leur nocivité.

Pour être opérante, la prévention doit s'exercer à différents niveaux.

- Faire connaître les produits et les services peu générateurs de déchets en partenariat notamment avec les acteurs de la grande distribution et les associations de consommateurs.
- Favoriser la réutilisation, la réparation et le réemploi contribue à prolonger la vie des objets, mais aussi à la construction d'une nouvelle filière, celle des éco-activités.
- Promouvoir les gestes et les pratiques permettant de limiter les quantités de déchets pris en charge par la collectivité comme le compostage domestique par exemple.

Cédérom interactif

« Promouvoir le compostage domestique : les étapes clés »



www.catalogue-ademe-editions.com

Communiquer sur la prévention des déchets

Un kit de communication

Outils téléchargeables
gratuitement sur



www.reduisonsnosdechets.fr
Rubrique Collectivités

- **Promouvoir l'éco-exemplarité de la collectivité**, c'est-à-dire l'application des principes de la prévention à ses propres services, par exemple : la dématérialisation des procédures administratives ou la gestion différenciée des espaces verts.
- **Sensibiliser les citoyens à la consommation responsable** des biens et des produits par l'intermédiaire de campagnes ciblées, par la transmission de savoir-faire dans le cadre, notamment, de la gestion domestique des déchets.

Ensemble, passons à l'action

Véritable enjeu de société, la prévention des déchets (en s'attaquant au gaspillage, en développant de nouvelles activités économiques, en optimisant la dépense publique et en responsabilisant les producteurs de déchets) constitue un axe essentiel du développement durable. Pour atteindre ces objectifs, l'ADEME vous accompagne (formation, outils, subventions...) dans le cadre de la mise en place d'un **plan** ou d'un **programme de prévention des déchets** en 4 étapes.

Cédérom interactif

« Élaborer un plan ou programme de prévention des déchets »

www.catalogue-ademe-editions.com

Les plans et programmes de prévention en 4 étapes

- ◉ **Établir un diagnostic :**
Atouts et handicaps du territoire, inventaire des actions et des acteurs, gisement initial et identification des flux sur lesquels intervenir...
- ◉ **Mobiliser les acteurs du territoire :**
Sociaux, économiques, éducatifs et institutionnels.
- ◉ **Élaborer un programme d'actions :**
Objectifs, développement d'outils techniques, soutien aux initiatives...
- ◉ **Mettre en œuvre et assurer le suivi :**
Actions programmées, budgets...

La tarification incitative

La tarification incitative est un outil qui facilite la mise en œuvre de la prévention.

En facturant l'enlèvement des ordures ménagères au poids ou au volume des déchets non recyclables présentés à la collecte, la collectivité incite l'utilisateur à réduire ses déchets.

Mettre en place un plan départemental ou un programme local de prévention,

l'ADEME vous aide

UN ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE

- › Assistance au montage de projet, expertise technique,
- › Formation,
- › Animation des réseaux,
- › Valorisation des résultats.

UN SOUTIEN FINANCIER BASÉ SUR L'ATTEINTE DE RÉSULTATS

- › Durée du soutien : 5 ans maximum,
- › Objectifs annuels d'activités et d'impacts : fixés par contrat,
- › Montant de l'aide : aide forfaitaire annuelle à l'habitant.

	PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ▼ programmation/objectifs	PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION ▼ opérationnel/actions
BÉNÉFICIAIRES	Conseil généraux	EPCI (à compétence collecte/traitement), Communautés de communes et d'agglomération, pays...
OBJECTIF PRINCIPAL	Au moins 80 % de la population du territoire couverte par des programmes	Réduction de 7 % de la production d'ordures ménagères et assimilées
OBJECTIFS ASSOCIÉS	› Animation du réseau des collectivités porteuses des programmes › Sensibilisation à la prévention › Être exemplaire : en interne, en maîtrise d'ouvrage (BTP, social, culture, activités économiques...) › Suivi et évaluation	Mettre en œuvre des actions pour : › Être exemplaire › Promouvoir des achats moins générateurs de déchets › Développer la gestion de proximité des biodéchets › Participer à des opérations nationales emblématiques (Stop Pub, sacs de caisse...) › Accompagner les entreprises dans leurs démarches de réduction des déchets...

Pour en savoir plus : contactez votre direction régionale ADEME
www.ademe.fr



L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, et du développement durable. L'agence met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable.



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01
 Tél. 02 41 20 41 20 - Fax : 02 41 87 23 50

